

CONTRAT FROMAGE - LA CHEVRE D'OR

SAISON 2023 - MARS à NOVEMBRE

LES CONTRACTANTS - Exemple: producteur - adhérent

| | |
|--|---|
| <p>LE PRODUCTEUR : Production biologique en cours de certification</p> <p>LA CHEVRE D'OR - 06 11 94 78 02</p> <p>Adresse : Route de Rasteau 84290 Saint Romain de Malegarde</p> <p>Mail : lachevredor@gmail.com</p> <p>Date : Signature :</p> | <p>L'ADHERENT :</p> <p>M.</p> <p>Demeurant :</p> <p>Tél. :</p> <p>Courriel :</p> <p>Date : Signature(s) :</p> |
|--|---|

L'adhésion à l'AMAP Le Chou Ravi :

La souscription au présent contrat implique l'adhésion à l'association AMAP LE CHOU RAVI, conjointement à celle du réseau les Amap de Provence, pour un montant global de **24 euros par an** (dont 11 € pour les AMAP de Provence). Un chèque du montant global sera effectué, daté **du jour de la date d'engagement, signé et libellé à l'ordre de AMAP Le Chou Ravi**. Une seule adhésion pour l'année en cas de souscription à plusieurs contrats.

Un engagement réciproque :

Le partenariat entre les producteurs et les adhérents est soumis au respect de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi.

L'adhérent s'engage à régler à l'avance ses achats de fromages pour la date de distribution indiquée ci-après. L'adhérent a la charge de venir chercher ou de faire récupérer par la personne de son choix sa commande sur le lieu de distribution au jour et à l'heure convenus. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

La Chèvre d'Or s'engage à produire et à livrer les colis de fromages identifiés selon les commandes passées. Elle en assure l'acheminement sur le lieu de livraison au jour et à l'heure convenue. La définition de la nature et de la quantité du produit fourni est faite en accord entre le producteur et l'adhérent à ce contrat. **La Chèvre d'Or s'engage à être présente** lors des distributions, à produire dans **le respect de la charte** des AMAP. Elle approvisionnera les adhérents de l'AMAP « Le Chou Ravi » en **produits Fromages et dérivés** et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les conditions de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus, après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.

Rupture de contrat : les contractants peuvent mettre un terme à leur engagement, si difficultés financières du contractant, problème d'exploitation du producteur ou déménagement de l'adhérent.

Modalités de paiement :

Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs de préparer la saison. Le paiement se fera en **1, 2 ou 3 chèques pour les 9 mois de contrat, datés et signés du jour de la date d'engagement et libellés à l'ordre de La Chèvre d'Or.**

| | | | |
|--|-----------------|----------------|-----------------|
| Tableau des paiements : le mode de règlement concernant votre commande est un chèque. | | | |
| Nom Banque | chèque n° | signé le | montant € |
| Nom Banque | chèque n° | signé le | montant € |
| Nom Banque | chèque n° | signé le | montant € |

Les règlements ainsi que le présent contrat doivent être remis au **Coordinateur : Marion SERGUIER - 07 77 31 32 37 - marion.serguier@hotmail.fr**

Le paiement sera remis au moment de la signature du présent contrat aux responsables de la gestion de l'AMAP « Le Chou Ravi ».

Modalités de distribution :

Lieu : **Les MARDIS DE 18H à 19H**

Observations du coordinateur : Dossier reçu et vérifié par